



Politique de sélection et d'exécution

2020

SOMMAIRE

- 1. Champ d'application**
- 2. Processus de sélection des brokers**
- 3. Période d'essai pour les intermédiaires offrant le service de recherche**
- 4. Entrée en relation et habilitations des intermédiaires**
- 5. Catégorisation de la société de gestion**
- 6. Les critères d'évaluation des intermédiaires (exécution et recherche)**
- 7. Objet et composition des comités**
- 8. Critères d'exécution**
- 9. Contrôles en place**
- 10. Publication d'un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation**

Données au 31/12/2019

Par : La Financière de L'Echiquier

1. Champ d'application

La Financière de l'Echiquier, société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP91004 est habilitée à gérer des OPC et des mandats de gestion. La Financière de l'Echiquier n'est pas membre de marché et n'exécute donc pas elle-même les ordres sur les marchés financiers. Elle les transmet systématiquement à des intermédiaires de marché agréés pour exécution. De ce fait, la société a mis en place une politique de sélection et d'exécution des intermédiaires de marché, conformément à la Directive Européenne 2014/65/UE du 14 Mai 2014 sur les Marchés d'Instruments Financiers (dite « MIF 2 »).

La politique mise en place par la société repose sur des procédures de « Meilleure sélection » des intermédiaires en charge de l'exécution des ordres et du service de recherche ainsi que sur des procédures de contrôle visant à s'assurer que ces intermédiaires obéissent au principe de « Meilleure Exécution » issu de la Directive MIF 2.

Les activités couvertes par cette politique sont :

- La gestion collective
- La gestion individualisée sous mandat

Le périmètre des clients couverts :

La présente politique de sélection est établie en faveur des clients professionnels et non professionnels de La Financière de l'Echiquier.

Les instruments concernés par cette politique sont ceux cités dans l'article L.211-1 du Code monétaire et financier, à savoir :

- Les titres financiers : titres de capital émis par les sociétés par actions, les titres de créance et les parts ou actions d'organismes de placement collectif ;
- Les contrats financiers : également dénommés « instruments financiers à terme » sont les contrats à terme qui figurent sur une liste fixée par décret.

La Financière de l'Echiquier s'autorise à exécuter les ordres pour le compte de ses OPC et mandats en fonction des meilleures conditions de réalisation offertes, soit :

- Sur les marchés réglementés ;
- Sur les systèmes multilatéraux de négociation (SMN) ;
- Via des internalisateurs systématiques ;
- Via des teneurs de marché ;
- Via d'autres fournisseurs de liquidité.

2. Processus de sélection des brokers

Pour être en ligne avec la réglementation applicable, La Financière de l'Echiquier a adopté un dispositif de sélection des intermédiaires de marché. Ce dispositif diffère selon la nature de la relation entre La Financière de l'Echiquier et la contrepartie ou broker. En effet, La Financière de l'Echiquier fait appel à des intermédiaires de marché pour des services d'exécution et des services de recherche tandis que d'autres brokers fournissent uniquement le service d'exécution (brokers dits « exec only »).

3. Période d'essai pour les intermédiaires offrant le service de recherche

Toute nouvelle entrée en relation avec un intermédiaire de marché offrant le service de recherche débute par une période d'essai. La formalisation de cette entrée en relation se fait en complétant un questionnaire avec les informations suivantes :

- Nom du fournisseur de recherche
- Contact (Nom, mail, téléphone)
- Instruments financiers concernés
- Stratégie concernée
- Type de service proposé (recherche uniquement, call, corporate access, conférence)
- Motif de la demande
- Fournisseur concurrent
- Indication du coût annuel du service
- Période de test

Une fois le questionnaire rempli par la gestion, le RCCI valide l'entrée en période d'essai pour une période de 3 mois.

4. Entrée en relation et habilitations des intermédiaires

Les gérants de La Financière de l'Echiquier ne sont pas autorisés à exécuter des transactions avec les contreparties ou brokers de leur choix. Ils disposent d'une liste de contrepartie ou brokers autorisés. Aucune opération ne peut être initiée avec un intermédiaire non présent sur la liste citée précédemment.

La Financière de l'Echiquier a mis en place deux types de comités de sélection des intermédiaires : un comité brokers qui a lieu deux fois par an et qui décide des intermédiaires d'exécution et un comité recherche qui a lieu une fois par an et qui détermine le budget recherche alloué à chaque intermédiaire.

Préalablement à ces comités, des votes sont émis par la gestion, la table de négociation et le middle office pour le comité broker et par la gestion pour le comité recherche. En fonction des votes, chaque comité tranche sur l'entrée ou la sortie d'un intermédiaire de marché de la liste des intermédiaires habilités.

5. Catégorisation de la société de gestion

La Financière de l'Echiquier a choisi de se considérer comme « client professionnel » et demande aux intermédiaires de marché de la catégoriser ainsi de façon systématique. Cette catégorisation implique que la responsabilité de l'obligation de « meilleure exécution » est portée par les intermédiaires de marché.

6. Les critères d'évaluation des intermédiaires (exécution et recherche)

Dans le cadre de cette politique, La Financière de l'Echiquier a retenu différents critères pour sélectionner et évaluer les intermédiaires de marché en charge du service de recherche et d'exécution des ordres. Ces critères sont exposés ci-dessous :

A/ Les critères d'évaluation des intermédiaires fournissant uniquement un service de recherche sont les suivants (non exhaustif) :

- Intérêt du corporate access ;
- Génération d'idées ;
- Qualité des recommandations ;
- Qualité de l'écrit ;
- Qualité d'intervention ;
- Disponibilité ;
- Prise en compte des besoins spécifiques ;
- Importance dans la gestion du portefeuille.

B / Les critères d'évaluation de l'exécution reposent quant à eux sur 3 grandes catégories (Globaux, Spécialistes produits ou pays et Liquidité) qui reprennent différents sous-critères exposés ci-dessous (non exhaustif) :

- Globaux :
 - o La localisation de l'intermédiaire ;
 - o La capacité à faire des ordres blocs
 - o L'accès à des prix
 - o La rapidité dans la résolution des suspens
 - o ...
- Spécialistes produits ou pays :
 - o La négociation dédiée
 - o La pertinence des informations fournies
 - o La mise en place d'un call quotidien
 - o ...
- Plateforme de liquidité :
 - o La rapidité de la passation des ordres,
 - o La pro activité sur la gestion des ordres,
 - o La rapidité dans la résolution des suspens

○ ...

La liste des brokers qui a été arrêtée à l'issue d'un processus de « best sélection » fait préalablement l'objet d'une classification et d'une hiérarchisation par la gestion au regard des critères présentés ci-dessus.

7. Objets et composition des comités

Le comité d'évaluation des intermédiaires d'exécution a pour but de passer en revue les intermédiaires sélectionnés au titre du semestre précédent, d'établir et suivre les critères objectifs d'évaluation des intermédiaires, de suivre l'évolution des volumes affectés par intermédiaire (notamment analyse dynamique des courtages sur les actions et des montants nets pour les autres produits), globalement et par instruments financiers, de se prononcer sur la qualité de l'exécution des ordres des intermédiaires selon les critères objectifs présentés préalablement et enfin d'arrêter la liste des intermédiaires.

Le comité recherche a pour objectif de valider les budgets alloués par brokers en fonction des besoins et des votes émis par la gestion.

Les comités cités ci-dessus sont composés des personnes suivantes :

- Directeur de gestion (OdB et ML)
- Directeur des opérations (ME)
- Responsable de la table d'intermédiation (DK)
- Responsable de la conformité et du contrôle interne (CF)

Ainsi, il appartient aux comités (exécution et recherche) de se prononcer sur le maintien ou l'exclusion de chacun des intermédiaires qui seront sélectionnés et retenus au titre de la période suivante (best sélection).

8. Critères d'exécution

Les principes et critères retenus pour obtenir la meilleure exécution possible.

Instruments Financiers	Stratégie pour obtenir la meilleure exécution possible & sélection des intermédiaires	Facteurs & Critères retenus / privilégiés
Actions et titres assimilés aux actions		
Actions	Les ordres sont transmis via des intermédiaires sélectionnés.	Prix, Liquidité, Vitesse, Coût selon le type d'ordre envoyé
ETF (exchange-traded funds)	Les ordres sont transmis à : * des intermédiaires sélectionnés sur Marché Réglementé ; * ou bien mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes électroniques de négociation.	Prix, Liquidité, Vitesse, Coût selon le type d'ordre envoyé
Titres assimilés aux actions (Depositary Receipt, Warrants, Equity linked notes...etc)	Les ordres sont transmis à : * des intermédiaires sélectionnés sur Marché Réglementé ; * ou bien mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes électroniques de négociation.	Prix, Liquidité, Vitesse, Coût selon le type d'ordre envoyé
Instruments taux et crédits		
Obligations (souveraines, privées, hybrides, convertibles...etc.)	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées. La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation.	Prix, Liquidité, Vitesse, Coût, la taille de l'ordre, Qualité des intermédiaires sélectionnés sur le produit traité, Probabilité d'exécution et de dénouement
Instruments monétaires (billets de trésoreries, titres de créances négociables etc.)	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées. La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation.	Prix, Vitesse, Coût, la taille de l'ordre, Qualité des intermédiaires sélectionnés sur le produit traité

Instruments Financiers	Stratégie pour obtenir la meilleure exécution possible & sélection des intermédiaires	Facteurs & Critères retenus / privilégiés
Produits dérivés		
Dérivés listés (actions, taux, matières premières...etc.)	Les ordres sont transmis via des intermédiaires sélectionnés.	Prix, Vitesse, Coût, Probabilité d'exécution et de dénouement selon le type d'ordre envoyé
Dérivés OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées. La liquidité du marché est assurée soit par des teneurs de marché, soit par des contreparties accessibles via les systèmes alternatifs de négociation.	Prix, Vitesse, Coût, Probabilité d'exécution et de dénouement selon le type d'ordre envoyé

9. Contrôles en place

Conformément à l'article 321-114 du RGAMF, le prestataire de service d'investissement contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie en application du V dudit article, et en particulier la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

De plus, La Financière de l'Echiquier est tenue de procéder à un examen annuel de sa politique. Cet examen doit également être réalisé chaque fois qu'intervient un changement significatif qui a une incidence sur la capacité du prestataire à continuer à obtenir le meilleur résultat possible.

Contrôle de la politique de sélection

La Financière de l'Echiquier procède à une évaluation multicritère périodiquement. Cette évaluation porte sur :

- Le suivi de la volumétrie des opérations (respect des allocations définies sur la période eu égard à la dernière évaluation) ;
- Les rapports d'exécution transmis par les intermédiaires
- La tarification

Contrôle de la politique d'exécution

La Financière de l'Echiquier veille à la pertinence et à la bonne application de sa politique d'exécution en fonction des critères énoncés ci-dessus notamment grâce à l'utilisation d'outils de suivi statistiques des ordres sur actions et assimilés

De plus, cette politique est révisée autant que de besoin et au moins annuellement. Le respect de cette politique fait l'objet d'un contrôle régulier par le service de contrôle interne.

10. Publication d'un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du RGAMF, La Financière de l'Echiquier publie un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation sur son site internet lorsque les frais d'intermédiation représentent un montant supérieur à 500 000 euros.

* * * * *

Ce document peut être actualisé à tout moment par La Financière de l'Échiquier. Il ne présente pas de caractère contractuel. Il ne peut être remis à des tiers qu'avec l'accord préalable de Financière de l'Échiquier.

Pour plus d'informations sur cette politique nous vous invitons à adresser vos demandes à controleinterne@lfde.com.



LFDE

LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER – MAISON D'ÉPARGNE DEPUIS 1991
53, AVENUE D'IENA – 75 116 PARIS – TEL : 01.47.23.90.90 – www.lfde.com
S.A. AU CAPITAL DE 10 060 000 € - SIREN 352 045 454 – R.C.S PARIS
SOCIÉTÉ DE GESTION AGRÉÉ PAR L'AMF SOUS LE NUMÉRO 91 004